



**HAL**  
open science

# L'étude des granges cisterciennes en Bretagne du xiie au xviiiie siècle, méthode et perspectives

Fadila Hamelin

## ► To cite this version:

Fadila Hamelin. L'étude des granges cisterciennes en Bretagne du xiie au xviiiie siècle, méthode et perspectives. *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*: Anjou, Maine, Touraine, 2023, 1 (131), pp.27-46. 10.4000/abpo.8200 . hal-04251889

**HAL Id: hal-04251889**

**<https://univ-rennes.hal.science/hal-04251889>**

Submitted on 20 Oct 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

# L'étude des granges cisterciennes en Bretagne du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, méthode et perspectives

Fadila HAMELIN, doctorante en histoire, université Rennes 2, UMR 6566 CRéAAH

Au Moyen Âge, le duché de Bretagne comptait quinze abbayes cisterciennes (Fig. 1), pour lesquelles les dates de fondation sont comprises entre 1130 et 1275. Les travaux récents de Jean-Baptiste Vincent en Normandie et de Jean-René Ladurée dans le Bas-Maine ont mis en lumière les particularités du monachisme cistercien dans le Grand Ouest<sup>1</sup>. De nouvelles problématiques conduisent à reconsidérer l'historiographie traditionnelle bretonne fondée sur la compilation de sources d'origines statutaires et ecclésiastiques dans un contexte régional de quasi-absence de chartes de fondation<sup>2</sup>.

L'unique synthèse historique sur l'ordre cistercien en Bretagne provient de la thèse soutenue par André Dufief en 1978, qui couvre les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>3</sup>. Récemment, Merlin Muzellec a entrepris une thèse d'archéologie sur l'ensemble des abbayes cisterciennes bretonnes afin d'aborder les enjeux d'implantation et d'environnement. Dans le même esprit, la thèse menée sur les granges a pour ambition de faire dialoguer l'histoire et l'archéologie<sup>4</sup> et d'appréhender leurs différentes réalités pour des sites largement méconnus qui, souvent, n'ont fait l'objet d'aucun repérage et *a fortiori* de protection au titre des Monuments Historiques.

## Étude des granges cisterciennes

Ordre réputé pour l'excellence de ses travaux agricoles et hydrauliques, Cîteaux s'étendit dans une grande partie de l'Europe médiévale en implantant et en adaptant le système de la grange monastique<sup>5</sup>. Exploitée directement par la

---

<sup>1</sup> VINCENT, Jean-Baptiste, *Les abbayes cisterciennes de Normandie (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) : conception, organisation, évolution*, thèse d'histoire et d'archéologie, Rouen, 2014, 2 vol., et LADURÉE, Jean-René, *Les Cisterciens face à leur environnement spatial et humain : l'exemple des abbayes claravalliennes possessionnées dans le Bas-Maine (début XII<sup>e</sup>-fin XV<sup>e</sup> siècle)*, thèse d'histoire, Rennes 2, 2 vol., 2014.

<sup>2</sup> GRELOIS, Alexis, « Au-delà des catalogues : pour une étude à frais nouveau de l'expansion cistercienne dans la France de l'Ouest », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 120-3, 2013, p. 171-187.

<sup>3</sup> DUFIEF, André, *Les Cisterciens en Bretagne aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, thèse d'histoire, Rennes, 1978, Rennes, PUR, 1997, 263 p.

<sup>4</sup> HAMELIN, Fadila, *Les granges cisterciennes en Bretagne (XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle). Les exemples des abbayes de Bégard, de Bon-Repos, de Boquen, de Coatmalouen, du Relec et de Saint-Aubin-des-Bois*, thèse d'histoire en cours sous la direction de Pierre Yves Laffont, Rennes 2. Cet article doit beaucoup à sa relecture et à ses conseils, qu'il en soit remercié ici.

<sup>5</sup> Sans revenir sur l'imposante historiographie des granges qui débute au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, on renvoie le lecteur à la très bonne synthèse de Nathalie Bonvalot et de Benoît Rouzeau qui fait suite au PCR sur les granges cisterciennes de Franche-Comté et de Champagne : BONVALOT, Nathalie et ROUZEAU, Benoît, « Les granges cisterciennes en Franche-Comté et en Champagne (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles). Quelles réalités à l'aune d'une enquête

communauté monastique, ces grandes exploitations agricoles ont constitué le fer de lance de la première expansion territoriale des abbayes.

Sur l'ancien duché de Bretagne, plusieurs travaux de recherche, souvent anciens et parcellaires, ont porté sur les dépendances monastiques<sup>6</sup>. Reprenant l'enquête sur les granges de l'abbaye cistercienne de Saint-Aubin-des-Bois, notre mémoire de master 2 évoque les méthodes probantes appliquées à un temporel monastique<sup>7</sup>. La première difficulté a été d'établir un corpus de recherche en l'absence de chartes de fondation et d'actes de confirmation des biens au Moyen Âge. Sans originalité, on ne constate que de rares mentions de *grangiae* à l'intérieur d'un ensemble de plus de 400 chartes médiévales originales essentiellement datées du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>, période pourtant considérée comme l'âge d'or du système grangier par l'historiographie. Didier Panfili remarque qu'à l'intérieur des cartulaires cisterciens du Languedoc et de la Gascogne orientale, le terme de *grangia* est aussi peu usité. Sur 3 785 actes étudiés, 235 renferment l'occurrence *grangia*, soit 6,3 % du corpus. L'auteur souligne la proximité sémantique de certains termes, notamment entre *domus*, *grangia* et *honor*, en s'appuyant sur de riches chartiers médiévaux dans une région où la pratique de l'écrit s'inscrit dans un luxe de détails. Il fait d'ailleurs un parallèle intéressant avec les *Statuta capitulorum* antérieurs à 1201 renfermant « moins de 50 articles se référant au mot *grangia*<sup>9</sup> ». Dans le corpus étudié, un grand nombre d'actes ne possède aucune référence topographique et les rares précisions proviennent davantage de facteurs conjoncturels. La citation de la grange apparaît alors pour signifier le lieu de rédaction d'un acte, comme référent spatial, « pôle marquant et structurant le paysage mental de l'espace considéré », ou il est évoqué soit une partie de la grange, soit un lieu de stockage. Parfois, le maître de grange est cité ou les droits sur la grange sont l'occasion de tractations<sup>10</sup>. Cette contextualisation lexicologique est en tout point semblable à celle observée à Saint-Aubin-des-Bois.

Depuis les années 1980, l'historiographie des granges cisterciennes s'est considérablement enrichie, prolongée par celle des autres domaines ruraux qui marquent le paysage européen d'une grande diversité de fonctions et d'équipements. Ce qui est propre à alimenter la confusion, notamment entre une

---

dans les sources écrites et sur le terrain ? », *Bulletin de la société archéologique champenoise*, 2018, p. 55-96.

<sup>6</sup> Parmi les mémoires de maîtrise et de master 2 d'histoire ou d'archéologie, MADIGAND, Erwan, *Le temporel de l'abbaye cistercienne de Boquen, 1137-1495 : étude historique et approche archéologique du patrimoine hydraulique*, maîtrise d'archéologie, Paris 1, 1995, et PLADYS, Clémentine, *Étude des granges cisterciennes en Bretagne aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Exemples des granges des abbayes de Saint-Aubin et Boquen*, master 2 d'histoire et archéologie, Rennes 2, 2007.

<sup>7</sup> HAMELIN, Fadila, *Les granges de l'abbaye cistercienne de Saint-Aubin. Implantation, aménagements, activités du XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de master 2 d'histoire, Rennes 2, 2 vol., 2019.

<sup>8</sup> Le mot *grangia* y est convoqué seize fois sur l'ensemble du corpus.

<sup>9</sup> PANFILI, Didier, « *Domus, grangia, honor* et les autres. Désigner les pôles cisterciens en Languedoc et Gascogne orientale (1130-1220) », *Le Moyen Âge*, 2017/2, t. CXXIII, p. 320.

<sup>10</sup> *Id.*

grange (ou ses différents qualificatifs<sup>11</sup>), une aumônerie<sup>12</sup>, un doyenné<sup>13</sup> ou un prieuré. La variabilité des morphologies, des emprises territoriales, des activités et des spécialisations possibles ajoute à un polymorphisme que l'on peine à appréhender. Existe-t-il un modèle de grange ? Le temporel de chaque abbaye répond à des schémas directeurs qui lui sont propres et constitue un ensemble singulier adapté à la nature de la dotation initiale, aux acquisitions, dépendantes elles-mêmes de nombreux paramètres, et à l'environnement du site. En cela, aucun ne se ressemble, tout comme il n'existe pas de politique domaniale totalement identique. En revanche, l'identification, la localisation et le croisement des données permettent de dresser une géographie des possessions, certes incomplète, car sujette à des disparitions antérieures aux inventaires systématiques du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup> ou à des projets avortés non documentés.

En Bretagne, le nombre de granges oscillerait, selon André Dufief, entre trois et une trentaine d'unités par abbaye<sup>15</sup>. On peut s'interroger sur la réalité d'un tel inventaire et sur les méthodes propres à garantir une relative assurance du nombre des granges dans le contexte très variable des chartriers cisterciens.

Les fonds d'archives des abbayes cisterciennes bretonnes offrent une situation contrastée, dont la palette s'étend de plusieurs centaines de chartes médiévales, essentiellement rédigées au XIII<sup>e</sup> siècle, à un fonds médiéval quasi détruit qui se résume à quelques dizaines d'actes entre le XII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle<sup>16</sup>. Ainsi le riche dépôt d'archives de Bégard ne livre que 4 à 5 chartes<sup>17</sup> remontant au XII<sup>e</sup> siècle et 38 à 39 chartes pour le siècle suivant, dont 13 actes en provenance de la chancellerie royale anglaise<sup>18</sup>.

---

<sup>11</sup> *Domus, manerium, herbergamentum et moinerie* qualifient les granges de l'abbaye de Boquen au Moyen Âge (HAMELIN, Fadila, « De la grange cistercienne au manoir breton, une évolution originale ? », *Bulletin de la Société d'Émulation des Côtes-d'Armor*, 2019, t. CXLVII, 2019, p. 3-26).

<sup>12</sup> Pour les aumôneries et les hôpitaux, il y a, comme pour les maladreries, une foule de renseignements à tirer du cadastre et de la liste des lieux habités. Ainsi, en Fresnay, le nom de l'Aumônerie est resté intact pour un village ; [...] ailleurs, il s'est transformé en la Moinerie, la Monnerie et la Mosnerie. Cette altération s'explique encore mieux que celle de l'Hopitau et de l'Hopital [...], sur <http://infobretagne.com/nantes-diocese-aumoneries-hopitaux.htm>, consulté le 29 mai 2020. Le versement de l'aumône aux portes de la grange et l'hospitalité prodiguée dans son manoir alimentent ces erreurs.

<sup>13</sup> Parmi la nombreuse littérature sur le sujet, GARRIGOU-GRANDCHAMP, Pierre, GUERREAU, Alain, SALVÈQUE Jean-Denis et IMPEY, Edward, « Doyenné et granges de l'abbaye de Cluny. Exploitations domaniales et résidences seigneuriales monastiques en Clunisois du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècles », *Bulletin monumental*, t. 157, 1, 1999, *Demeures seigneuriales dans la France des XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, p. 71-113.

<sup>14</sup> Notamment les déclarations d'aveux.

<sup>15</sup> DUFIEF, André, *Les Cisterciens en Bretagne...*, *op. cit.*

<sup>16</sup> Les abbayes de Bon-Repos, Coatmalouen, Langonnet, Le Relec, et Saint-Maurice de Carnoët, possèdent, à des degrés divers, des chartriers très lacunaires avant le XV<sup>e</sup>, voire le XVI<sup>e</sup>, siècle en raison d'incendies parfois successifs, de la négligence des abbés ou de l'occupation du monastère en temps de guerre.

<sup>17</sup> Imprécision liée aux incertitudes de la datation, dans EVANS, Claude, *L'abbaye cistercienne de Bégard des origines à 1476 : histoire et chartes*, ARTEM Collection, Turnhout, Brepols, 2013, 467 p.

La pratique de l'écrit étant variable d'une région à l'autre, on peut noter que sa fonction mémorielle ne constitue peut-être pas la priorité des jeunes communautés cisterciennes, plus occupées à aménager le centre abbatial et ses périphéries qu'à fixer par écrit des transactions. Les chartiers des abbayes de Boquen et de Saint-Aubin, au demeurant bien fournis au XIII<sup>e</sup> siècle, sont vraisemblablement aussi le résultat de l'institutionnalisation du réseau cistercien peu perceptible à l'intérieur des chartes un siècle plus tôt.

Les sources administratives et diplomatiques, constituées prioritairement de donations et de contentieux, forment la documentation usuelle, renforcées par quelques sources narratives telles que des notices et des *vitae*<sup>19</sup>. Malgré tout, les archives d'époque moderne, dont le volume est sans rapport avec celles de l'époque précédente, livre une grande variété d'actes propices à étudier l'évolution des structures rurales sur un temps long.

Conjointement, si l'étude architecturale apporte des éléments, les interprétations s'avèrent néanmoins délicates du fait de la rareté des éléments stylistiques encore en élévation et, surtout, d'analyses approfondies en archéologie du bâti. Les quelques vestiges sont la plupart du temps difficilement datables précisément et, entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, les fréquents chantiers de reconstruction ont été très destructeurs pour le bâti ancien. De même, les chapelles grangières, au potentiel stylistique plus marqué, ont souvent disparu, sauf à accueillir un pèlerinage, un pardon ou une foire. En fait, les données archéologiques et textuelles livrent des informations qui ne coïncident que rarement : les archives n'évoquent pour ainsi dire jamais le nombre de structures et les chartes mentionnent des formes de stockage qui n'ont pas souvent laissé de traces en élévation.

Notre travail sur les granges de Saint-Aubin a permis d'explorer un certain nombre de pistes de recherche et de retenir une méthodologie applicable à un temporel monastique. La démarche est partie de l'inventaire révolutionnaire des métairies, croisé avec les occurrences de *grangia* rencontrées dans les chartes entre le XII<sup>e</sup> et le début du XV<sup>e</sup> siècle. Le choix de retenir cinq sites s'est imposé alors comme une sélection *a minima* des sources.

L'étude a mis en lumière la variété des situations locales et l'éloignement de certains modèles que l'on a cru trop rapidement attachés au système grangier. L'absence de grande nef de stockage (Fig. 2) ou d'exploitation agricole isolée construite selon un plan masse resserré a rendu ardue l'identification de plusieurs structures. Néanmoins, deux morphologies se dégagent : un complexe résidentiel isolé à quelques centaines de mètres d'une voie de circulation importante, un village éponyme<sup>20</sup> est alors implanté le long du *grand chemin* (Fig. 3) et un enclos résidentiel

---

<sup>18</sup> Sur le lot, la présence d'actes issus du chapitre général de Cîteaux et de la chancellerie pontificale laisse peu de place aux chartes qui renseignent davantage sur la gestion domaniale.

<sup>19</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, H 90 : notice de fondation de l'abbaye de Bégard et la *vita* de saint Maurice de Carnoët commentée par JEANNEAU, Cédric, « Une abbaye cistercienne : Saint-Maurice de Carnoët », dans COATIVY, Yves et POSTIC, Fanch, *La forêt de Carnoët (Quimperlé). Archéologie, histoire, traditions et légendes*, Actes de la journée d'études tenue au lycée de Kermeuzec, sept. 2013, Société d'Histoire du pays de Kemperle, CRBC, 2014, p. 59-85.

<sup>20</sup> Pour une compréhension de la *villa* dans le Grand Ouest caractérisé par un habitat dispersé, à la fois centre d'exploitation agricole et unité de peuplement, PICHOT, Daniel, *Le village éclaté. Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, , Rennes Presses Universitaires de Rennes, 2001, et BACHELIER, Julien, *Villes et villages de Haute-*

à l'intérieur du village de la grange, cerné d'un fossé. Dans les deux cas, la contemporanéité des fonctions agricoles et artisanales avec la fixation des populations rurales semble vraisemblable, surtout lorsque la présence des convers s'avère fantomatique.

## Polymorphisme et polysémie des granges

Des caractéristiques se dégagent des domaines grangiers et il est permis de dresser à grands traits les différentes phases de construction. À l'intérieur, peuvent cohabiter plusieurs types d'aménagements qui sont le fruit de la mise en place, du développement ou du remembrement des granges. L'exemple démontre l'importance d'une étude globalisante et systématique dans l'identification des particularités quand le terme *grangia* fait défaut. La prise en compte des spécificités de la grange domestique du monastère<sup>21</sup> permet une restitution à plus grande échelle de l'organisation, certes tardive, des domaines reliés par une « structure réticulée<sup>22</sup> » marquée par la cohérence des fonctions attribuées et par une monumentalité accrue<sup>23</sup>. Au risque de rappeler une évidence, toute recherche débute par deux postulats : l'ancienneté d'un site et l'importance de l'exploitation agricole. Outre cela, de nombreux historiens ont souligné le souci indéniable – partagé avec les ordres militaires<sup>24</sup> et les bénédictins de Cluny<sup>25</sup> – des cisterciens pour le comblement d'enclaves afin d'évoluer vers un terroir d'un seul tenant. Plus généralement, il semble que la rationalisation de la gestion domaniale ne relève pas d'une spécificité cistercienne ni monastique, mais que la pratique soit abondamment partagée par les grands propriétaires fonciers, laïcs et ecclésiastiques<sup>26</sup>.

La notion même de grange se doit d'être réinterrogée. La riche historiographie de l'ordre a longtemps « privatisé » le terme de grange quand elle ne se réduit pas à la seule étude des bâtiments utilitaires, tout spectaculaires qu'ils soient. Le phénomène est d'autant plus marquant que ses riches charriers écrasent la concurrence et occultent la présence de granges seigneuriales laïques,

---

*Bretagne : les réseaux de peuplement (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, thèse d'histoire, Rennes, 2013.

<sup>21</sup> Pour une typologie des granges domestiques, COOMANS, Thomas, « Granges domestiques, basses-cours et fermes abbatiales : évolution typologique et architecturale en Belgique », *Cîteaux Commentarii Cistercienses*, t. 64, fasc. 1-2 (2013), p. 156-186.

<sup>22</sup> L'expression est de Mireille MOUSNIER : « Granges cisterciennes de la Gascogne toulousaine aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Une dynamique spatiale originale », dans PRESSOUYRE, Léon (dir.), *L'espace cistercien*, CTHS, Paris, 1994, p. 196.

<sup>23</sup> Aucun vestige en élévation du XII<sup>e</sup> siècle ne nous est parvenu. Il est possible que les constructions en bois aient formé le matériau usuel de la première génération des granges bretonnes.

<sup>24</sup> CARRAZ, Damien, « La territorialisation de la seigneurie monastique : les commanderies provençales du Temple (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) », *Mélanges de l'École Française de Rome*, 123/2, 2011, p. 443-460.

<sup>25</sup> GARRIGOU GRANDCHAMP, Pierre *et alii*, « Doyenné et granges... », *loc. cit.*

<sup>26</sup> Pour une mise en perspective étendue au haut Moyen Âge, WILKIN, Alexis, « Communautés religieuses bénédictines et environnement économique, IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. Réflexions sur les tendances historiographiques de l'analyse du temporel monastique », dans VANDERPUTTEN, Steven et MEIJNS, Brigitte (éd.), *Ecclesia in Medio Nationis*, Leuven University press, 2011, p. 101-150.

caractérisées bien souvent par la béance de la documentation textuelle. Néanmoins, les rares travaux archéologiques menées sur des sites grangiers ne permettent pas de conclure à une particularité des religieux<sup>27</sup>.

D'une manière similaire, la gestion en faire-valoir direct sur l'ensemble du temporel est remise en cause par une réalité moins tranchée<sup>28</sup> où les communautés visent à concilier un idéal de perfection à atteindre et un pragmatisme propre à s'adapter aux situations rencontrées. Ainsi, l'indéniable valeur morale du travail, dont de nombreuses chartes se font l'écho lors de dons<sup>29</sup>, concilie plusieurs modes de mise en valeur et une adaptabilité aux conditions locales rencontrées. La capacité à recruter au sein des élites aristocratiques rurales explique en grande partie le phénomène<sup>30</sup>.

L'historiographie récente tend à élargir l'étude de l'économie cistercienne à la période moderne jusqu'alors relativement négligée<sup>31</sup>. Ses sources textuelles et archéologiques plus abondantes livrent de nouveaux sites. L'identification de leurs équipements, leurs aménagements terrassiers et paysagers ainsi que leur organisation topographique permet une confrontation avec des sites grangiers plus assurés. Il se dégage alors des traits communs propres à une époque de mise en place. À Saint-Aubin-des-Bois, le patrimoine meunier, dont on ignore les modalités d'acquisition, se met en place entre le XII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle. Après cette période, les moulins de l'abbaye font l'objet de réparations, d'aliénations ou d'abandons. Chaque grange possède un moulin hydraulique renforcé par un moulin éolien afin de pallier le fort étiage des cours d'eau en été. Le systématisme des équipements grangiers tend alors à intégrer de nouveaux domaines agricoles à notre corpus, en raison de la présence de moulins<sup>32</sup>. D'une manière moins assurée, les domaines de Saint-Briac et de Plévenon comportent une parcelle de *vieil ostel* que l'on associe au vocable

---

<sup>27</sup> BONTEMPS, Daniel, « La grange seigneuriale de " l'hébergement " de Flux à Lailly-en-Val (Loiret) au XIV<sup>e</sup> siècle », *In Situ*, 7, 2006, p. 29. Mireille Mousnier a d'ailleurs souligné que la fondation érémitique de Granselve possédait des granges bien avant son affiliation à Cîteaux, dans MOUSNIER, Mireille, *L'abbaye cistercienne de Granselve et sa place dans l'économie et la société méridionales*, Presses universitaires du Mirail, 2006, p. 441.

<sup>28</sup> VERVAET, Lies, « L'introduction du bail à ferme temporaire chez les cisterciens de la Flandre maritime au Bas Moyen Âge », dans DÉLAISSÉ, Éric et YANTE, Jean-Marie (dir.), *Les cisterciens et l'économie des Pays-Bas et de la principauté de Liège (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Actes du colloque de Louvain-la-Neuve (2015), Louvain-la-Neuve, 2017, p. 117-134.

<sup>29</sup> Les chartes V et LXXXVIII tirées du cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois sont éditées par GESLIN DE BOURGOGNE, Jean Henri et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés de Bretagne, histoire et monuments*, Paris-Saint-Brieuc, Dumoulin/F. Guyon, t. III, 1864. Le travail des moines est mis en avant dans les deux cas et particulièrement dans le dernier acte où la donation est subordonnée à l'exploitation directe de la terre.

<sup>30</sup> Parmi les très nombreux exemples, Conan de Keramborgne, abbé de Bégard entre 1420 et 1442, est natif de Plouaret, distant d'une dizaine de kilomètres du monastère.

<sup>31</sup> Deux publications récentes : BONVALOT, Nathalie et ROUZEAU, Benoît, « Les granges cisterciennes... », *loc. cit.* et BENOIT, Paul (dir.), *L'industrie cistercienne*, Actes du colloque international, Troyes, abbayes de Clairvaux et de Fontenay 2015, 2019, 415 p.

<sup>32</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, H 376 : le site de La Rochaudière, sur la commune d'Hénanbihen, est cité en 1390 et possède un moulin à vent reconstruit en 1672. L'observation ne s'applique pas à tous les temporels : le riche patrimoine meunier de l'abbaye de Boquen ne correspond pas aux six granges inventoriées (MADIGAND, Erwan, « Le patrimoine hydraulique de Boquen », dans « Les Cisterciens et l'eau. Hommage à Paul Benoît », *Cîteaux Commentarii cistercienses*, t. 71, 2020, p. 279-297).

usité par les religieux pour désigner leur manoir grangier<sup>33</sup>. La sélection initiale s'adjoint alors de nouveaux sites mais reste dépendante des aléas de la documentation disponible en l'absence de toute campagne de fouilles.

Plusieurs travaux scientifiques récents ont mis l'accent sur la signification du mot *grangia* et son évolution sémantique probable au cours des siècles<sup>34</sup>, car la stabilité du mot ne rend pas compte de l'ampleur que revêt la structure au XIII<sup>e</sup> siècle. Mireille Mousnier a déjà souligné le caractère évolutif de la grange, passant d'une unité d'exploitation au XII<sup>e</sup> siècle à une unité d'emprise spatiale un siècle plus tard<sup>35</sup>, son noyau devenant alors le centre de réception des prélèvements d'îmiers et seigneuriaux. Le parallèle établi par Didier Panfili entre une grange cistercienne et un prieuré bénédictin permet d'en dégager une définition : « *grangia* [est] une dépendance renforcée par la proximité de l'abbaye sans réelle autonomie [...] contrairement au prieuré, les dons sont faits pour l'église prieurale, jamais pour une grange<sup>36</sup> ». La qualité de la plupart des granges consiste alors à être à proximité et sous le contrôle de l'abbaye.

Le terme de « grange » présente une belle longévité au siècle suivant, prolongée parfois jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle. Or la densification des acquisitions, la complexification du temporel monastique et l'évolution des modes de mise en valeur vont de pair avec l'acquisition de maisons de ville<sup>37</sup> et de résidences sur des axes importants de circulation. Les nombreux *Kernabat* (*Ker* : maison/ *abbas* : abbé, pour maison de l'abbé) témoignent de la volonté de disposer de logis le long des axes de communication utilisés régulièrement par les religieux. Là encore, le dispositif, quoique très présent dans tous les temporels cisterciens étudiés<sup>38</sup>, n'est pas propre à l'ordre : les chanoines de l'abbaye de Beauport possèdent le complexe résidentiel de Kernabat à Plouagat, tout comme l'évêque de Tréguier, le manoir de Kernabat dans le chef-lieu de son diocèse<sup>39</sup>. Érigé au XV<sup>e</sup> siècle, le logis seigneurial, muni d'une enceinte fortifiée, dispose d'une ferme à une centaine de mètres (Fig. 4), tout comme son homologue prémontré.

La chronologie de l'obtention de ces possessions est pourtant peu aisée à établir : l'acquisition de manoirs au XV<sup>e</sup> siècle<sup>40</sup> est-elle le corollaire du déclassement

---

<sup>33</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, H 364 : le fief de Saint-Briac est conservé alors qu'une probable grange salicole est aliénée à une date antérieure à 1567 ; *Ibid.*, H 380 : le village de la Moinerie à Plévenon est arrenté à partir de 1345.

<sup>34</sup> GARRIGOU GRANDCHAMP, Pierre *et alii* « Doyenné et granges... », *loc. cit.* et PANFILI, Didier, « *Domus, grangia, honor...* », *loc. cit.*

<sup>35</sup> MOUSNIER, Mireille, « Granges cisterciennes de la Gascogne... », *op. cit.*, p. 189.

<sup>36</sup> PANFILI, Didier, « *Domus, grangia, honor...* », *loc. cit.*, p. 320.

<sup>37</sup> Le phénomène s'accroît au XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>38</sup> Parmi les nombreux exemples de *Kernabat*, l'ancien manoir de Kernabat, possession des cisterciens de Bon-Repos sur la commune de Saint-Martin-des-Prés, département des Côtes-d'Armor.

<sup>39</sup> Ferme et manoir de Kernabat situés dans le département des Côtes-d'Armor, notices réalisées par le service de l'Inventaire de la région Bretagne, <http://patrimoine.bzh/gertrude-diffusion/dossier/manoir-de-kernabat-treguier/c94a1f45-7247-478d-8772-661c1ceec240>. Le toponyme interroge néanmoins sur l'origine monastique du bien.

<sup>40</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, A 64 : avec l'abbaye de Bon-Repos en 1686, dans lequel est mentionné l'achat du manoir de Coëtpinic en 1405.

de la grange en métairie<sup>41</sup> et de son manoir en simple maison du fermier<sup>42</sup> ? Les sources, gagnant en précision, n'accentuent-elles pas un phénomène observé notamment avec les dons de *domus* et d'*herbergamentum* au XIII<sup>e</sup> siècle ? La réponse se situe peut-être entre les deux propositions, un phénomène ancien qui s'accentue avec l'occupation de l'ancien pôle résidentiel par la famille du fermier. Ces nouveaux manoirs abbatiaux, distincts des granges, constituent alors de véritables domaines plus complexes qu'il ne semble à première vue et témoignent de l'ancrage des religieux dans l'espace rural. Le paysage y est aménagé et l'exploitation agricole fournit l'alimentation nécessaire aux résidents de passage<sup>43</sup>. L'interprétation de la géographie des possessions rurales ecclésiastiques procède alors d'une restitution des relations établies entre elles. À ce titre, la mise en évidence d'une hiérarchie perceptible dans les aveux à partir du XVI<sup>e</sup> siècle doit être prise avec précaution en raison de l'aspect relativement tardif de la source. La catégorisation des domaines ruraux ne doit pas déformer une organisation ancienne susceptible de nombreux remembrements. Toutefois, l'acquisition des « Kernabat » semble postérieure à l'exploitation en faire-valoir direct et concomitante du déclassement de l'ancien manoir grangier, venant ainsi renforcer le maillage des circuits de transport et de commerce. Les nombreuses résidences seigneuriales dans le voisinage immédiat des granges attestent de ce phénomène et de la volonté des religieux de contrôler leurs domaines afferchés tout en s'assurant des logis confortables à proximité<sup>44</sup> (Fig. 5). Les domaines s'étirent ainsi le long des grands circuits fluvio-maritimes et routiers dont les maisons de ville forment des espaces d'accueil<sup>45</sup>. Ateliers, chapelle, maison, cour et jardin, les établissements urbains répondent à des besoins multiples. Ils accueillent aussi le stockage, l'exposition et la vente des marchandises, qui sont renforcés parfois par la culture de la vigne et la

---

<sup>41</sup> Pour une hiérarchie ascendante des exploitations agricoles entre closerie, métairie et grange, ANTOINE, Annie, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 133.

<sup>42</sup> À ce jour, aucun ancien dortoir grangier n'a été retrouvé en Bretagne. Les qualifications relevées pour désigner un logis au XIII<sup>e</sup> siècle sont *herbergamentum*, *domus* et *manerium*, dans le cadre d'un processus de seigneurialisation du territoire monastique. L'investissement dans ces édifices affiche la volonté des religieux d'imiter la représentation sociale marquant l'habitat aristocratique.

<sup>43</sup> Le site propose vraisemblablement aussi un espace de stockage temporaire des marchandises en transit. La fonction de villégiature peut aussi être avancée même si elle n'est jamais renseignée par les sources.

<sup>44</sup> Ainsi le manoir de Parc-an-Abbat est implanté à quelques centaines de mètres de la grange de Poulloguer, dépendance de l'abbaye de Bégard, sur la commune de Prat, et le Grand Hôtel, manoir du XVI<sup>e</sup> siècle, est construit à l'intérieur de l'enceinte de la grange de Saint-Sulien, dépendance de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, sur la commune de Saint-Rieul, tous deux dans le département des Côtes-d'Armor. Si les religieux supervisent et délèguent le transport et le commerce des marchandises, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, leurs déplacements sont réguliers, en lien ou non avec leur charge.

<sup>45</sup> Une étude à plus grande échelle de la place des ordres réguliers ruraux dans les villes médiévales reste à faire en France. Certains ensembles s'apparentent d'ailleurs à des granges urbaines. Un article leur a été consacré par CAILLEAUX, Denis, « Les moines cisterciens dans les villes médiévales », *Histoire et images médiévales*, 12, 2008, p. 74-80.

production de vin comme à Dinan et Dol<sup>46</sup>. Mais les sources très peu prolixes donnent globalement peu d'indications sur leur fonctionnement.

## Caractères des granges et perspectives de recherche

En écartant les domaines urbains qui s'étendent parfois sur des quartiers entiers, l'étude des granges couvre presque exclusivement l'espace rural. Le patrimoine grangier de Saint-Aubin-des-Bois met en lumière certaines récurrences, dont il est bon, pour autant, de garder en tête les spécificités liées à la particularité de chaque gestion domaniale.

La grange s'articule autour d'un enclos résidentiel isolé ou non du village éponyme, d'un réseau hydraulique composé de fontaines, de canaux et d'un étang-vivier qui alimentent un moulin à blé renforcé par un moulin à vent pour pallier le fort étiage du cours d'eau en été. La détention du fief et de la dîme exprime le *dominium* monastique à travers des équipements seigneuriaux et artisanaux sous la forme d'une forge, d'un four et parfois d'une prison nommée *la chambre*. L'ensemble est enserré dans un ou plusieurs enclos fossoyés (Fig. 6). D'autres indices de pratiques anciennes, par exemple le stockage de redevances en nature, révèlent la présence d'une grange, les moines faisant preuve, la plupart du temps, de conservatisme en termes de gestion domaniale<sup>47</sup>.

Le choix du site s'établit toujours à proximité d'un axe de circulation important, en limite de finage paroissial et près d'un cours d'eau souvent modeste. Le terroir se caractérise alors par une grande variété de biens fonciers composés de terres, de landes, de prés et de bois<sup>48</sup>, à l'exception peut-être des granges spécialisées<sup>49</sup> dont l'emprise territoriale est souvent plus resserrée sur l'activité principale. Les terrassements, le raccordement à une ou plusieurs sources, le creusement de canaux et d'étangs y forment des aménagements paysagers souvent de grande ampleur.

À cet inventaire sommaire, on peut ajouter la présence d'un manoir ou « hôtel » et d'une chapelle. L'ensemble prend toujours plus tardivement la dénomination de « métairie noble » ou « lieu noble ». En 1271, la description de la grange de Saint-Cadreuc montre l'existence d'un *manerium* au XIII<sup>e</sup> siècle et au XVII<sup>e</sup> siècle le site est qualifié de *métairie noble*<sup>50</sup>. Pour autant, l'absence d'inventaire

---

<sup>46</sup> GESLIN DE BOURGOGNE, Jean Henri et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés de Bretagne...*, *op. cit.*, charte LVI : les religieux de Saint-Aubin reçoivent plusieurs dons de vignes à Dinan. Bibliothèque nationale de France, fr. 22325, f° 523 et 22337, f° 94-95 : cellier et grange viticole des cisterciens de la Vieuville à Dol à partir du don d'une vigne par Jean II, seigneur de Dol-Combours. L'archéologie préventive en milieu urbain pourrait suppléer à cette carence documentaire.

<sup>47</sup> Les redevances perçues sur les domaines des abbayes de Coatmalouen et de Langonnet différencient clairement les anciens centres grangiers des nouvelles métairies aménagées à l'époque moderne.

<sup>48</sup> Le domaine est sans doute découpé plus tardivement en fermes associées.

<sup>49</sup> Notamment les granges salicoles et viticoles.

<sup>50</sup> GESLIN DE BOURGOGNE, Jean Henri, et BARTHÉLEMY, Anatole de, *Anciens évêchés de Bretagne...*, *op. cit.*, fonds de l'abbaye de Boquen, charte CXL : *la moinerie de Sancto Kardroco, inter dictum manerium et viam publicam, in parrochia de Seignac* et Arch. dép. des Côtes-d'Armor, H 208.

au Moyen Âge induit quelques erreurs possibles, à l'exemple du manoir de Kerdalem, « métairie noble » de l'abbaye de Bégard, acheté au xv<sup>e</sup> siècle<sup>51</sup>. Tout systématisme est donc à proscrire.

Enfin, la toponymie constitue un champ prometteur de recherche. Pour Saint-Aubin, le terme de *moinerie* caractérise une grange mais ce n'est pas systématique, tout comme son équivalent en langue bretonne le *manach'ty* ou *maison du moine*. Mickaël Gendry en a dressé l'histoire<sup>52</sup>. On y lit que Paul de La Bigne de Villeneuve attribue à ce mot le sens de « maison des moines ou moutier, composé de menec'h au pluriel et de manac'h, moine et de ti ou ty pour maison<sup>53</sup> », l'associant à un lieu de pénitence. Tandis que J. Loth est le premier à fixer l'étymologie du mot en rattachant le *minihi* au latin *monachia*. Il le définit comme une terre monastique associée à « un lieu de refuge ou zone de franchise d'un monastère ou d'un ermitage<sup>54</sup> ». Dans le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Redon, les termes de *minihi* et de *monachia*, utilisés conjointement, désignent une terre dépendante du monastère dès les années 830<sup>55</sup>. Dans son *Dictionnaire françois-celtique ou françois-breton*, Grégoire de Rostrenen donne, en 1732, la même définition pour *minihi* et pour *moinerie*, *minic'hy*, *minic'hyou*, *menehy*, *menehyou*. Pour lui, ces deux mots viennent de *ty*, maison, et de *meneh*, moines<sup>56</sup>. Mickaël Gendry fait sienne l'association tout en proposant une définition prudente de *moinerie*, « moine associé au suffixe -erie, à valeur collective relevant de la propriété d'un monastère<sup>57</sup> ». Néanmoins, l'association des qualificatifs procède d'une confusion entre le terme « le *minihi* » désignant d'abord la délimitation d'un territoire sacré, une terre ecclésiastique, avant d'être un territoire religieux<sup>58</sup>, et une grange monastique. Si la fonction première de cette dernière est certes productive, l'erreur est néanmoins explicable par le fait qu'elle partage des fonctions résidentielles, seigneuriales et pastorales sur un site frappé d'immunité au même titre que l'ensemble du temporel monastique.

Les religieux de Saint-Aubin installent quatre moineries sur les communes d'Erquy, de Plévenon et de Saint-Suliac pour lesquelles le terme désigne avec certitude une grange. À l'échelle de l'ancien duché de Bretagne, les nombreuses moineries<sup>59</sup> signalent l'origine monastique ou régulière d'un site, toutes obédiences confondues. Parmi un grand nombre d'exemples, la moinerie de Lanfains appartenait aux prémontrés de Beauport<sup>60</sup>, tandis que la moinerie à Sainte-Marie-des-Sablons

<sup>51</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, H 147.

<sup>52</sup> GENDRY, Mickaël, *Troménies bretonnes. Locronan et terres sacrées*, Yorann Embanner, 2022, p. 15

<sup>53</sup> LA BIGNE DE VILLENEUVE, Paul de, « Du droit d'asile en Bretagne au Moyen Age : Minihis », *Mémoires de la Société Archéologie d'Ille-et-Vilaine*, t. 1, 1861, p. 164-215.

<sup>54</sup> LOTH, Joseph, *Chrestomathie bretonne, armoricain, gallois, cornique*, Paris, E. Bouillon, 1890, p. 151.

<sup>55</sup> GENDRY, Mickaël, *Troménies bretonnes...*, *op. cit.*, p. 19-22

<sup>56</sup> ROSTRENEEN, Grégoire de, *Dictionnaire françois-celtique ou françois breton*, Rennes, J. Vatar, 1732, p. 631.

<sup>57</sup> GENDRY, Mickaël, *Troménies bretonnes...*, *op. cit.*, p. 19

<sup>58</sup> LAGILLIÈRE, René. « Les minihys », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. 8, 1927, p. 185.

<sup>59</sup> Ou ses variantes : les Moineries, la Moignerie, la Moignerai.

<sup>60</sup> Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 2295 : aveux et dénombremens *pour le manoir et métairie noble de la Moinerie en Lanfains*.

dépendait de l'abbaye bénédictine de Saint-Sulpice-des-Bois selon une bulle de confirmation du pape Alexandre III<sup>61</sup>. L'appellation est d'ailleurs loin d'être spécifique à la Bretagne. Elle est aussi commune en Normandie, dans le Maine et en Anjou, et plus globalement sur une grande partie de la France. Par ailleurs, la Moinerie, grange cistercienne fondée avant 1165 par les religieux de La Noë<sup>62</sup>, nous fait dire que l'ordre use volontiers du toponyme pour désigner un centre grangier. De même, la traduction bretonne de moinerie déclinée en manac'hty, manaty, manacti ou menahty désigne là encore systématiquement une grange cistercienne bretonne<sup>63</sup>.

Pour autant, l'onomastique des granges peut aussi puiser dans la désignation de leur production principale à l'exemple de La Verrerie, La Tonnerie, La Bergerie ou Le Léty<sup>64</sup>, sans occulter leur polyvalence partagée entre céréaliculture et élevage propre à assurer l'autonomie de la structure. De plus, La Madeleine, dépendance de l'abbaye de Langonnet, rappelle son activité essentiellement hospitalière, en lien avec le patronage de la sainte, comme l'attestent la tradition orale et les vestiges archéologiques *in situ*<sup>65</sup>. D'une manière plus surprenante, les noms de grange ne comprennent aucune « Marie », la dévotion mariale s'exprimant par le biais de la titulature du centre abbatial et d'un grand nombre de chapelles grangières. Enfin, plus conventionnellement, « les Granges » (Fig. 7) et « la Grange » nomment une exploitation agricole en périphérie du grand enclos mais distincte de la grange abbatiale<sup>66</sup>. L'environnement du monastère lui-même doit donc faire l'objet d'une attention particulière tant il est habituel d'y implanter plusieurs granges. Il apparaît ainsi possible, en l'absence de charte de fondation, de reconstituer la dotation initiale à travers un territoire compact partagé avec l'enclos monastique<sup>67</sup>. Malgré tout, l'évolution des domaines contraint à refuser, là encore, l'établissement d'une règle. Sur cinq à six siècles d'existence, les réorganisations et le redécoupage des temporels témoignent de la grande vitalité de la gestion domaniale des moines blancs.

Appliquée au cas de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois, la mise en évidence des caractéristiques permettant d'identifier des granges fait sensiblement grossir leur

---

<sup>61</sup> AUFFRET, abbé, *La Ville-ès-Nonais*, Rennes, A. Martin, 1957.

<sup>62</sup> Le dossier complet réalisé par Hélène Bocard est consultable au Conseil régional de Haute-Normandie (Rouen) - Service chargé de l'inventaire, référence : IA27000142.

<sup>63</sup> Les abbayes de Bégard, de Bon-Repos, de Coatmalouen, de Lanvaux et du Relec usent du qualificatif exclusivement cistercien sur les communes de Plouaret, Plussulien, Gouézec, Pleudaniel, Plescop et Plufur.

<sup>64</sup> Respectivement granges de Melleray pour les deux premières, La Joie, Bon-Repos et Saint-Maurice de Carnoët pour la dernière. La grange de Penfeuten citée en 1195 devient par la suite Le Léty (la maison du lait ou laiterie) de Saint-Maurice de Carnoët (ROUILLARD, Joséphine, BENOIT, Paul et GUILLOUZOUIC, Gwenaël, « Saint-Maurice de Carnoët, une abbaye cistercienne entre terre et mer », *Cister : Espiritualidade, Agricultura e Industria, Turismo cultural*, t. III, Alcobaça, 2019, p. 241).

<sup>65</sup> Sur la commune de Langonnet, la grange de la Madeleine est équipée d'une chapelle et d'un bassin de dévotion attaché à des guérisons miraculeuses.

<sup>66</sup> Cette observation s'applique aux abbayes de Bon-Repos, de Boquen, de La Joie, de Lanvaux, de Prières et de Villeneuve mais pour la grande majorité des sites, les religieux conservent le nom d'origine du lieu.

<sup>67</sup> La constatation est particulièrement vérifiable pour l'abbaye de Langonnet ceinturée de tout côté de granges qui délimitent un territoire donné en grande partie au moment de la fondation.

inventaire. Des cinq sites grangiers qualifiés initialement, on recense finalement entre six et sept unités supplémentaires, ce qui correspond d'ailleurs à la situation financière confortable de la maison. Leur implantation dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres de l'abbaye fait émerger le cas particulier de la moinerie de la Ville-ès-Nonais. Localisée sur le bord de la Rance<sup>68</sup> et distante d'une quarantaine de kilomètres du monastère, la grange comporte un pressoir et des vignes. Et d'une manière générale, dans un contexte documentaire peu étoffé, il est vrai, pour la période médiévale, l'éloignement des granges répond à des fonctions de spécialisation salicole ou viticole. Pour autant, Didier Panfili avance plusieurs autres raisons à la promotion de domaines éloignés et peu pourvus en terres et en droits : la situation géographique proche d'un centre urbain et la concurrence avec une autre abbaye, « cette désignation apparaît comme un choix raisonné faisant partie d'une stratégie d'affirmation territoriale et seigneuriale [...]. La qualification de granges [dont les domaines] sont loin d'être richement dotés et compacts apparaît d'abord comme un fort élément de marquage de la présence cistercienne à proximité d'un centre urbain ou d'un concurrent immédiat<sup>69</sup> ». L'exemple illustre le degré de « modulation » des critères d'éligibilité au statut de grange. Les stratégies politiques et économiques étant difficilement repérables en l'absence de témoignage écrit, seule une étude à l'échelle régionale permet de suppléer en partie le silence des sources en croisant et en confrontant une grande variété de données afin de déterminer et d'isoler les récurrences et d'en évaluer la fiabilité.

Si la localisation, les équipements, la nature du domaine, les aménagements et la morphologie du site, ainsi que les modalités de prélèvements liés à la possession du fief et de la dîme, permettent de déterminer la présence d'une ancienne grange, nous pouvons tout de même nous interroger sur les limites d'un tel inventaire. Les temporels monastiques sont en constante évolution, traversés par des périodes de constitution, d'expansion, de contraction et de remembrement. Témoignages des vicissitudes et des réussites qui traversent la communauté monastique, l'étude des granges cisterciennes, cantonnée à l'époque médiévale, a-t-elle un sens ? Longtemps boudée par les chercheurs, la prise en compte de la documentation d'époque moderne dans l'étude des temporels monastiques rend compte de nouveaux centres domaniaux, dans un contexte, pour la Bretagne, d'une plus riche documentation textuelle et planimétrique. Ces métairies modernes prennent souvent appui sur des bâtiments agricoles plus anciens. Là encore, les religieux ont fait preuve à la fois de conservatisme et d'une certaine audace dans les réajustements constants d'une gestion économique au mieux de leurs intérêts. Les lignes directrices qui régissent leur gestion domaniale ne diffèrent guère des autres exploitations agricoles voisines de propriétaires laïcs, mais est-ce que cela a été le cas un jour ?

L'espace cistercien français et européen partage un certain nombre des caractéristiques du système grangier mis en évidence dans l'ancien duché breton. Il s'agit alors de réinterroger les inventaires de granges établis uniquement à partir des confirmations de biens en adoptant une démarche pluridisciplinaire. Si le modèle breton est transposable, ces derniers doivent nécessairement appréhender dans leur globalité les sites agricoles afin de les caractériser et d'en établir une hiérarchie.

---

<sup>68</sup> Sur la commune de Saint-Suliac, département d'Ille-et-Vilaine.

<sup>69</sup> PANFILI, Didier, ? PANFILI, Didier, « *Domus, grangia, honor...* », *loc. cit.*, p. 332.

Pour autant, l'importance de certains fonds d'archives, à l'exemple de l'abbaye de Cîteaux<sup>70</sup>, rend parfois l'entreprise impossible à l'échelle humaine.

Enfin, si les cisterciens bretons ont adopté massivement le système grangier pour gérer leurs possessions rurales, ils ont aussi usé d'une structure moins commune à l'Ordre, à savoir le prieuré.

L'abbaye de Bégard se vit confier le pèlerinage sur une île où la tradition historiographique fixe l'ancien monastère de Saint-Maudez<sup>71</sup>. Citée comme prieuré (Fig. 8) dans les sources textuelles tardives, l'île était gérée par un prieur choisi dans la communauté et résidant sur place jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, période à laquelle le prieuré fut affermé<sup>72</sup>. L'adoption d'une gestion prieurale s'explique alors par l'encadrement d'un important pèlerinage mais cette raison ne peut pas être avancée pour tous les prieurés cisterciens.

À l'époque moderne, l'organisation du temporel en quatre membres<sup>73</sup> témoigne d'une organisation spatiale antérieure sous la forme de prieurés exerçant leur propre juridiction et ayant plusieurs granges sous leur mouvance. L'adoption du système prieural est postérieure à l'établissement des premières granges et permet donc de surmonter les difficultés liées à leur éloignement. Malgré tout, ces dernières jouèrent pleinement leur rôle dans la polarisation des donations et l'expansion des domaines. Un autre exemple mieux documenté se retrouve dans le temporel de l'abbaye du Relec. Fondée dans la région inhospitalière des Monts d'Arrée, son temporel est organisé lui aussi à l'époque moderne sous la forme de quatre membres<sup>74</sup>. Deux d'entre eux peuvent, avec assurance, être caractérisés de prieuré : en 1310, le prieur de Languen<sup>75</sup> (pour Lanven) est parmi la liste des témoins d'un accord entre les religieux et Hervé de Léon<sup>76</sup>. Pour autant, le manoir et grange de Languen sont cités dans un aveu de 1480, ce qui porte à croire qu'une grange monastique fut implantée à proximité du prieuré. Quant au Manac'hTy<sup>77</sup>, le prieuré (Fig. 9) est mentionné en 1399 en rapport avec *un moulin nommé le moulin neuff au dessouz le prieurez en la paroisse de Ploefur en laveche de Treguer*<sup>78</sup>.

À l'échelle du territoire français, les prieurés cisterciens fondés *ex nihilo* semblent malgré tout relativement rares. Dans la majorité des cas, il s'agit de

---

<sup>70</sup> REY, Coraline, *Archives et bibliothèques à Cîteaux : entreprises d'écritures au Moyen Âge (XII<sup>e</sup> siècle - début du XVI<sup>e</sup> siècle)*, thèse d'histoire, université de Bourgogne Franche-Comté, 2019.

<sup>71</sup> Île Saint-Maudez située dans l'archipel des Bréhat, au large de la commune de Lanmodez, département des Côtes-d'Armor (EVANS, Claude, *L'abbaye cistercienne de Bégard des origines à 1476 : histoire et chartes*, (ARTEM 16), Turnhout, 2012, charte 8 : inventaire des biens de l'abbaye en 1169-1170).

<sup>72</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, H 96 : contrats d'affermage de l'île Saint-Maudez conservés entre 1587 et 1787.

<sup>73</sup> Les membres de Bégard, de Penlan, du Ponthou et de Saint-Maudez.

<sup>74</sup> Les membres du Grand Parc, d'Outre-Elez, de Lanven et du Manachty. L'abbaye de Langonnet semble avoir adopté une organisation spatiale similaire en répartissant ses possessions rurales en quatre principales « gaules ».

<sup>75</sup> Sur la commune de Saint-Vougeay, département du Finistère.

<sup>76</sup> MORICE, Hyacinthe, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, t. 1, 1742, p. 1228.

<sup>77</sup> Commune de Plufur, département du Finistère.

<sup>78</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, H 353/2.

reprises d'établissements anciens, voire du déclassement d'abbayes rencontrant des difficultés<sup>79</sup>. Les temporels cisterciens de l'ancien duché de Bretagne attestent donc d'une certaine originalité qu'il s'agit rapidement de tempérer : les exemples britanniques<sup>80</sup> et hispaniques<sup>81</sup> recensent de nombreux ensembles prieuraux. La riche historiographie des granges a sans doute occulté la variété des temporels cisterciens et la confusion commune entre grange et prieuré procède alors bien souvent de l'acquisition des droits de justice qui donne *de facto* une personnalité juridique à la grange, alors même que sa conception semble l'exclure. Toutefois, les structures prieurales adoptées par les cisterciens restent relativement rares au regard des dizaines de granges monastiques implantées dans chaque domaine.

Important le terme de *grangia* dans l'ancien duché de Bretagne, les cisterciens ont peut-être aussi importé certaines méthodes de gestion des grandes propriétés rurales. Mais leurs actions systématiques auprès des populations et sur le paysage et l'économie rurale représentent des témoignages précieux de la vie dans les campagnes médiévales bretonnes. La définition de la grange cistercienne se révèle donc être plus complexe que prévue. Elle s'inscrivait dans une organisation à plus grande échelle qui prenait en compte le réseau des maisons de ville, des voies de communication et des ports fluvio-maritimes. Et à l'intérieur de l'espace grangier, les activités agricoles et artisanales s'articulaient autour de l'encadrement des fidèles et de l'exercice de la justice. La création des villages, voire des paroisses, fut le corollaire de leur évolution, et, quoique méconnue, cette géographie des possessions cisterciennes représente une part non négligeable de l'histoire des terroirs bretons.

---

<sup>79</sup> Le déclassement des abbayes cisterciennes de moniales en prieuré n'est pas rare, à l'exemple de l'abbaye de Tart (Hélias-BARON, Marlène, « Les archives des Cisterciennes de Bourgogne (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, Collection CBMA, Les cartulaires, 2013, p. 6).

<sup>80</sup> EVANS, Claude, *L'abbaye cistercienne de Bégard...*, *op. cit.*, p. 63 et charte 13.: Bégard avait fondé le prieuré de Begar dans le nord du Yorkshire près de la ville de Richmond. Mais l'honneur de Richmond, possédé par les ducs de Bretagne, fut confisqué par le roi d'Angleterre à de nombreuses reprises et le prieuré subit les aléas de ces décisions politiques successives.

<sup>81</sup> Je remercie Ghislain Baury pour les informations fournies.

Article – figures

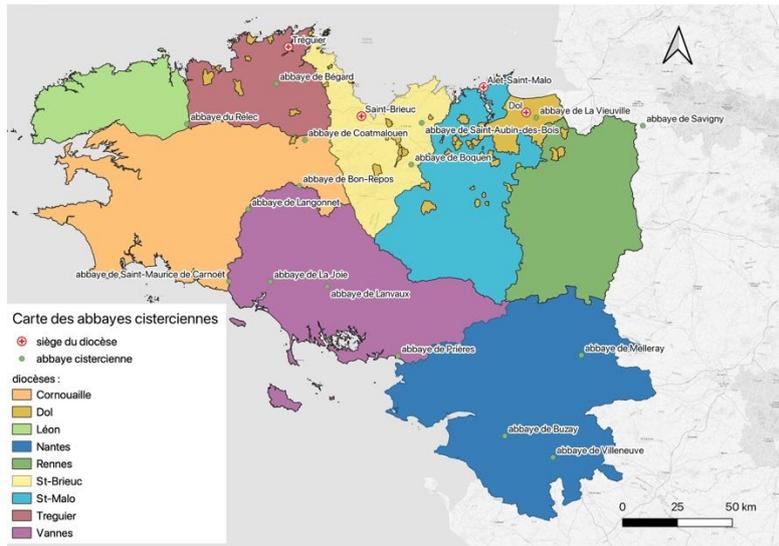


Fig.1 – Les abbayes cisterciennes dans le duché de Bretagne, fonds de carte OSM standard, Réalisation : Fadila Hamelin.



Fig. 2 - Grange du Foucheret, dépendance de l'abbaye de Chaalis, dép. de l'Oise, Cliché P. Poschadel, sur [www.monumentum.fr](http://www.monumentum.fr).

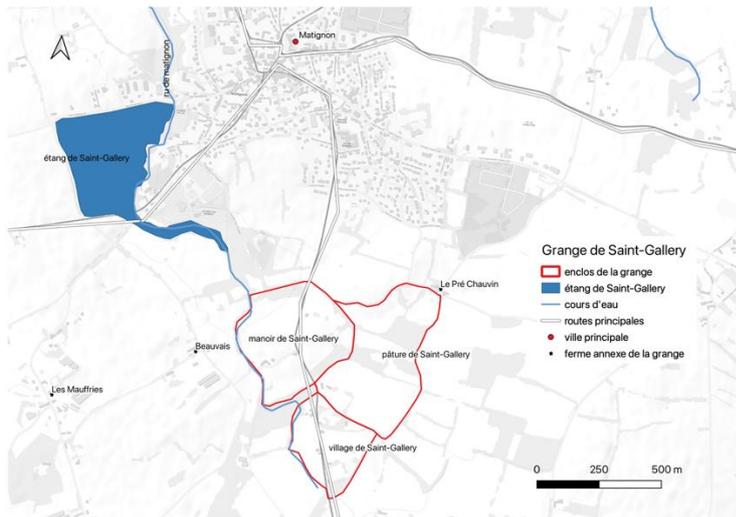


Fig. 3 - Enclos du manoir et du village de la grange de Saint-Gallery (dépendance de l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois), commune de Matignon, dép. des Côtes d'Armor, OSM Standard, Réalisation : Fadila Hamelin.



Fig. 4 - Manoir de Kernabat en 1974, commune de Tréguier, dép. des Côtes d'Armor, Service de l'Inventaire pour la région Bretagne.



Fig. 5 - Manoir abbatial du XVI<sup>e</sup> siècle dit « le Grand Hôtel » de la grange de Saint-Sulien, commune de Saint-Rieul, dép. des Côtes d'Armor, 2020, Cliché Fadila Hamelin.

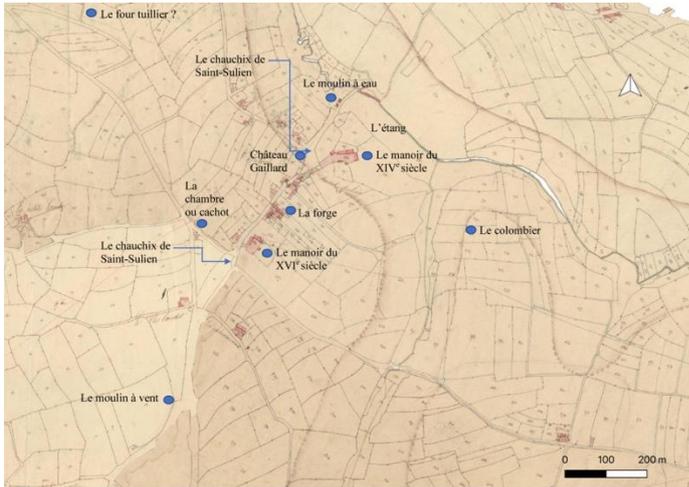


Fig. 6 – Les équipements de la grange de Saint-Sulien, département des Côtes d’Armor, cadastre de 1831, commune de Saint-Rieul, 3 P 331, sections A, 1<sup>ère</sup> feuille B, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> feuilles, commune de Trégomar, 3 P 360, section B, 1<sup>ère</sup> feuille, commune de Noyal, 3 P 165, sections A et B, 1<sup>ère</sup> feuille, Archives départementales des Côtes d’Armor.

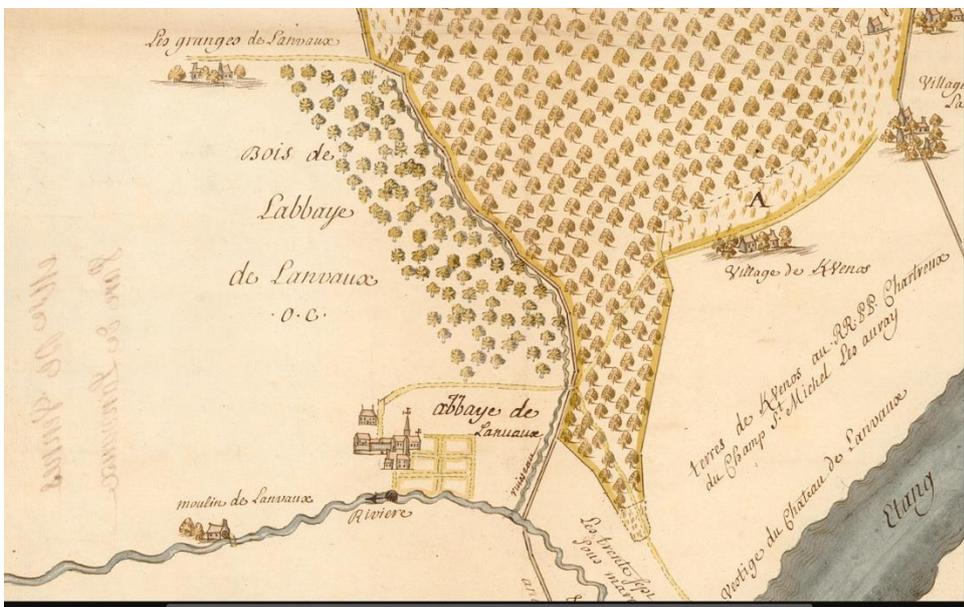


Fig. 7 – Plan de la forêt de Lanvaux (commune de Brandivy, dép. du Morbihan) réalisé par Jean-Baptiste Robert, Archives nationales, CP\_N\_III\_MORBIHAN\_n°3\_02, XVIII<sup>e</sup> siècle.

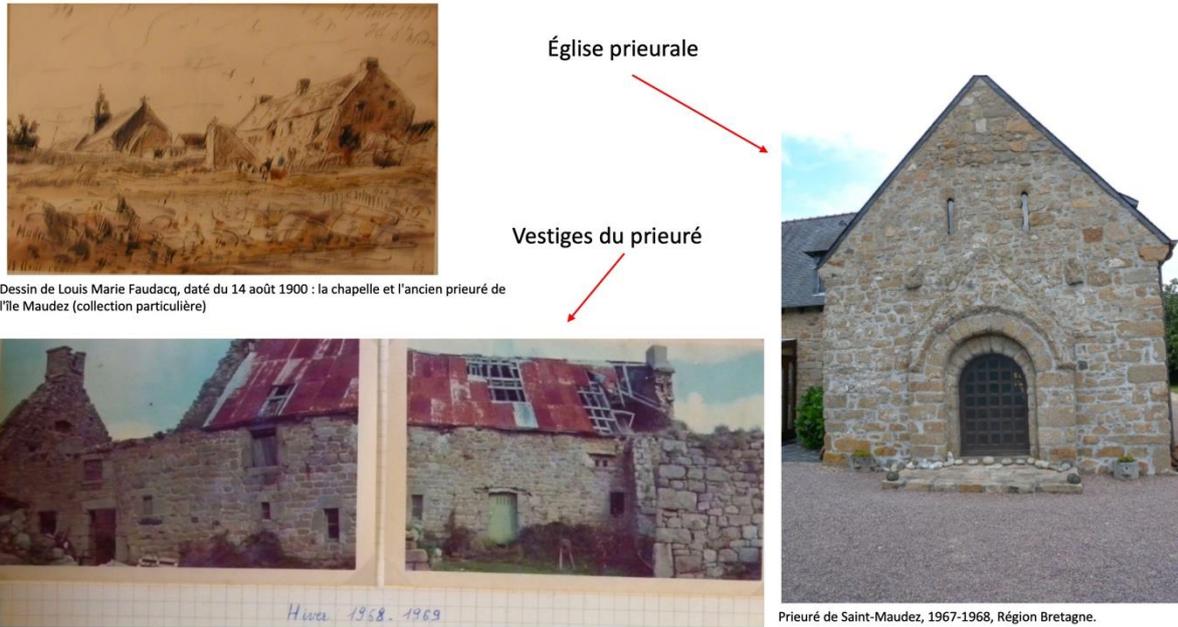
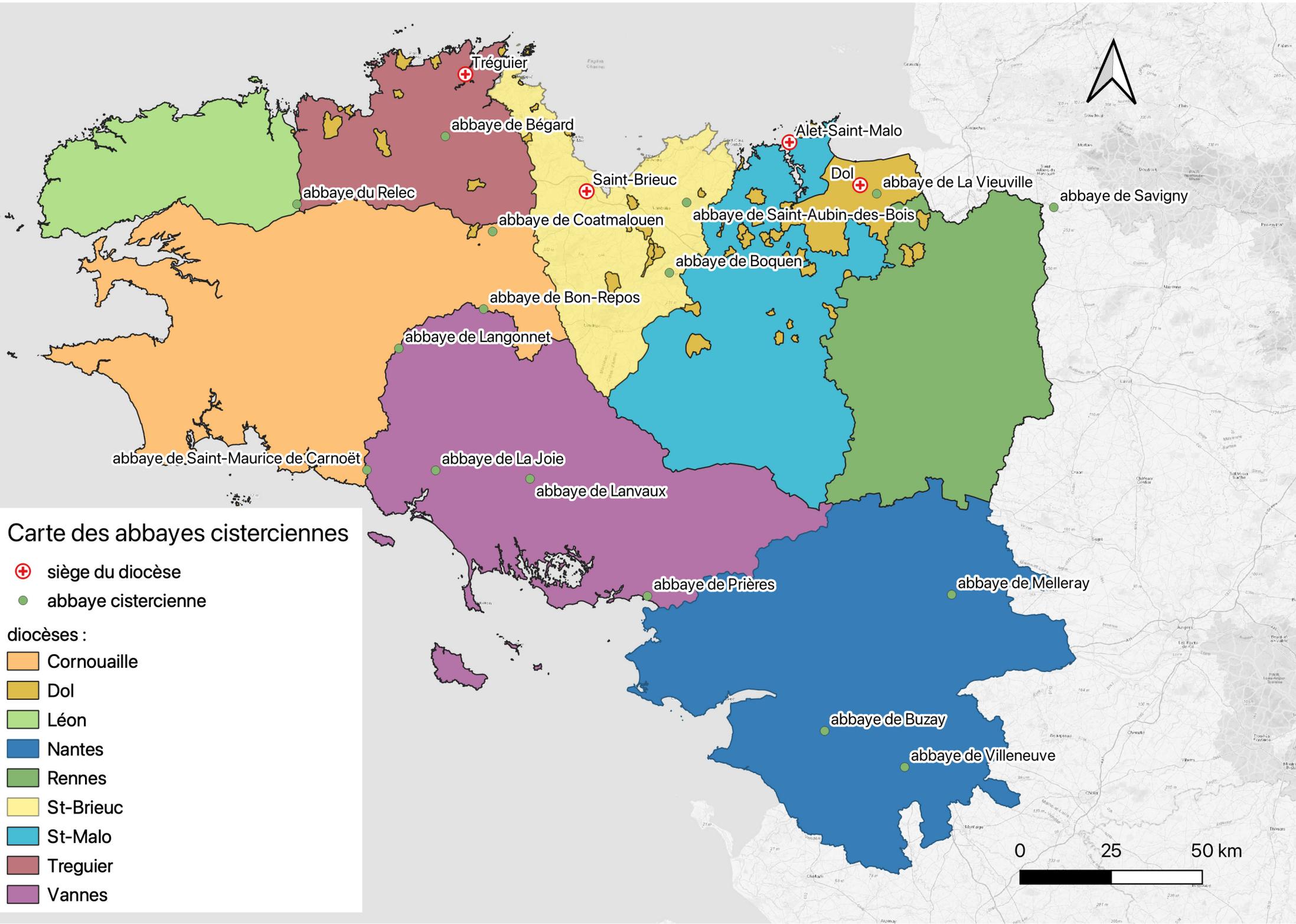


Fig. 8 - Prieuré de l'île Saint-Maudez, état en 1967, commune de Lanmodez, dép. des Côtes d'Armor, service de l'Inventaire pour la région Bretagne.



Fig. 9 - Prieuré du Manac'h Ty, commune de Plufur, dép. des Côtes d'Armor



### Carte des abbayes cisterciennes

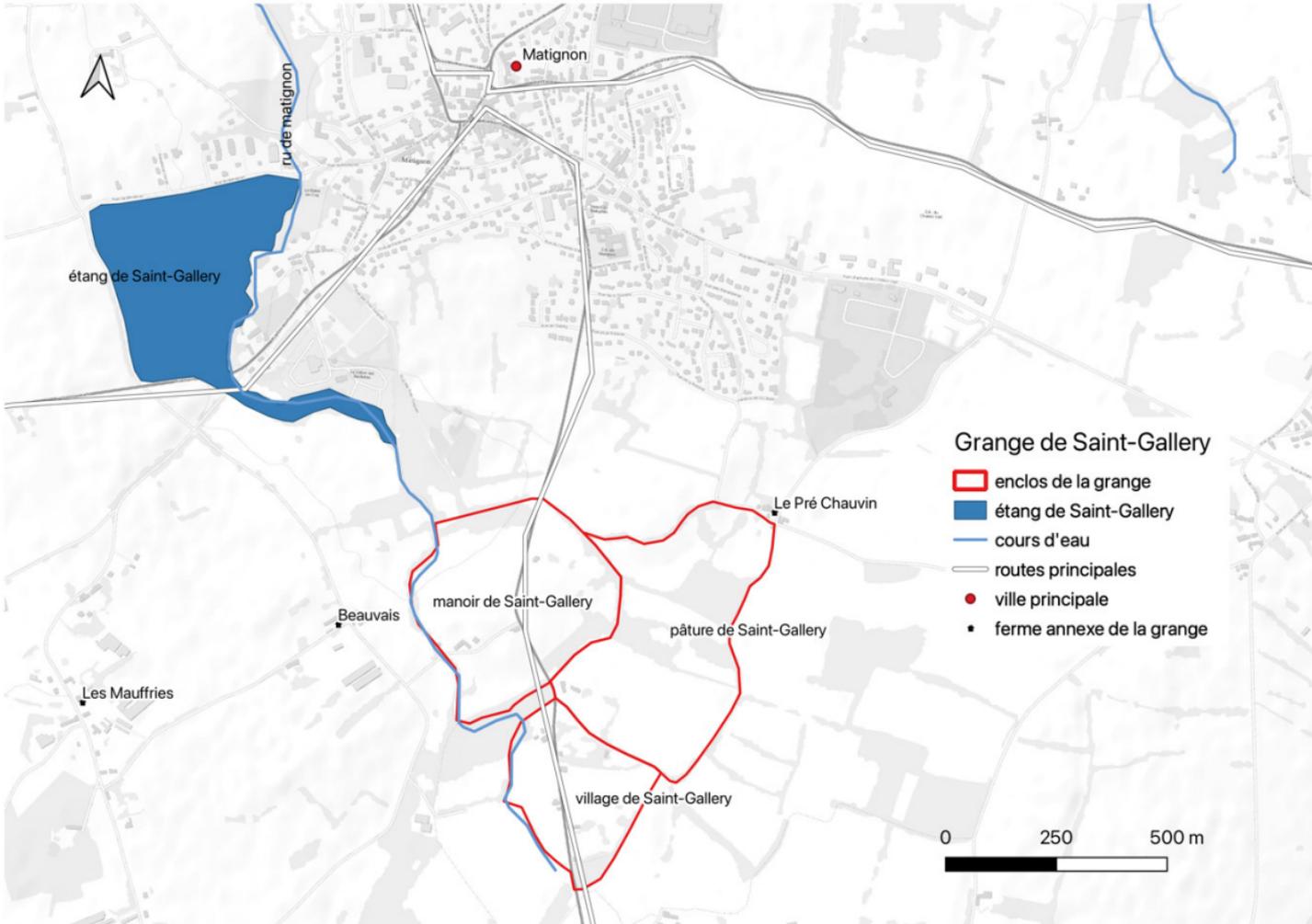
- ⊕ siège du diocèse
- abbaye cistercienne

#### diocèses :

- Cornouaille
- Dol
- Léon
- Nantes
- Rennes
- St-Brieuc
- St-Malo
- Treguier
- Vannes

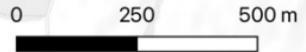
0 25 50 km





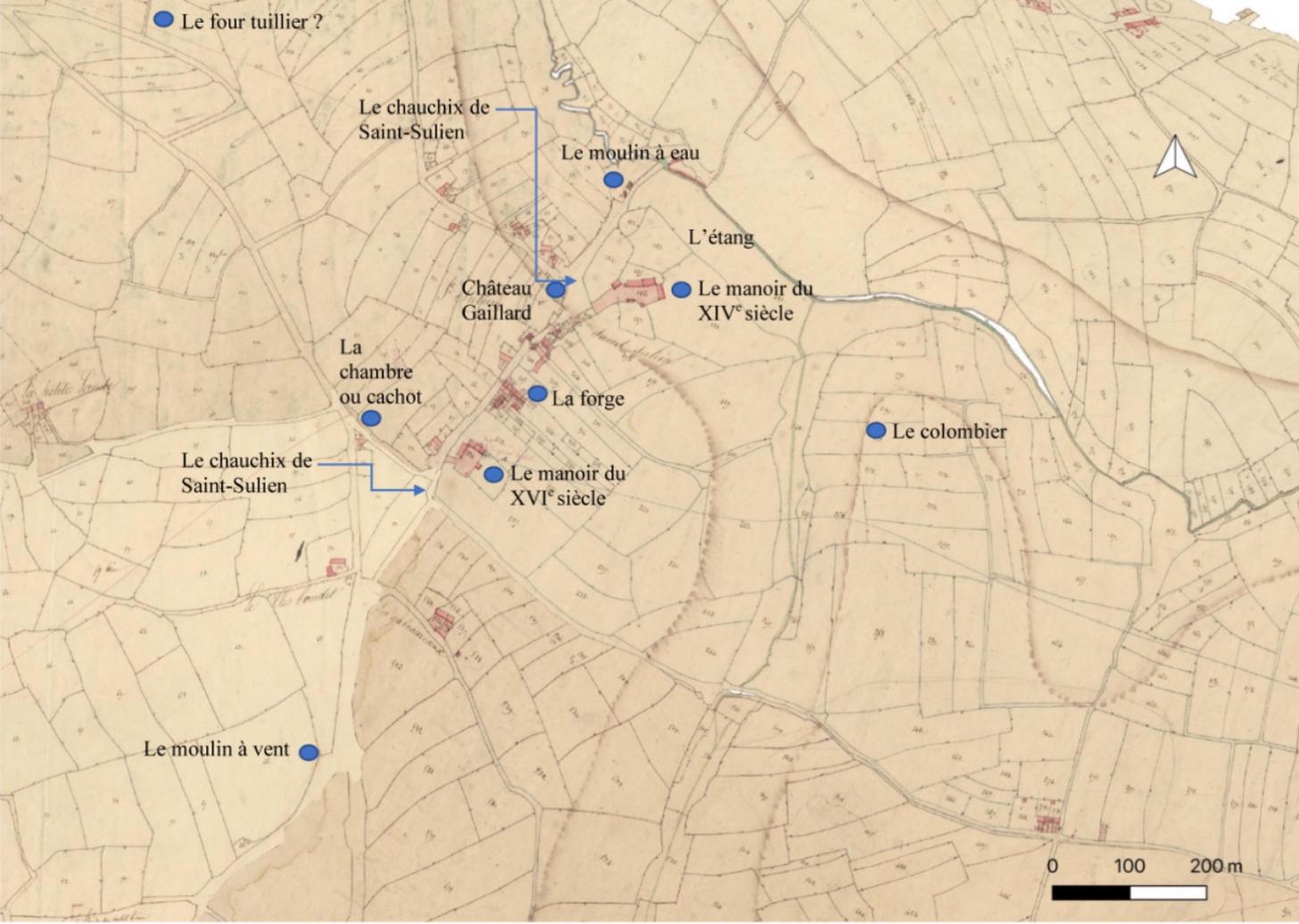
### Grange de Saint-Gallery

- enclos de la grange
- étang de Saint-Gallery
- cours d'eau
- routes principales
- ville principale
- ferme annexe de la grange









Le four tuillier ?

Le chauchix de Saint-Sulien

Le moulin à eau

L'étang

Le manoir du XIV<sup>e</sup> siècle

Château Gaillard

La forge

Le colombier

La chambre ou cachot

Le chauchix de Saint-Sulien

Le manoir du XVI<sup>e</sup> siècle

Le moulin à vent

0 100 200 m

Les granges de Lanvaux

Bois de  
Labbaye  
de Lanvaux

.O.C.

abbaye de  
Lanvaux

moulin de Lanvaux

Riviere

missieu

La berte sept  
sous main

Village de Xeros

terres de Xeros au P.P.P.P. Chartreux  
du Champ St. Michel Les auway

vestige du Chateau de Lanvaux

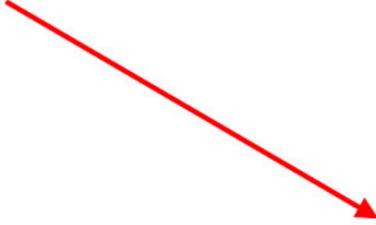
Etang

Plan de Lanvaux  
M. de Lanvaux





Église prieurale



Vestiges du prieuré



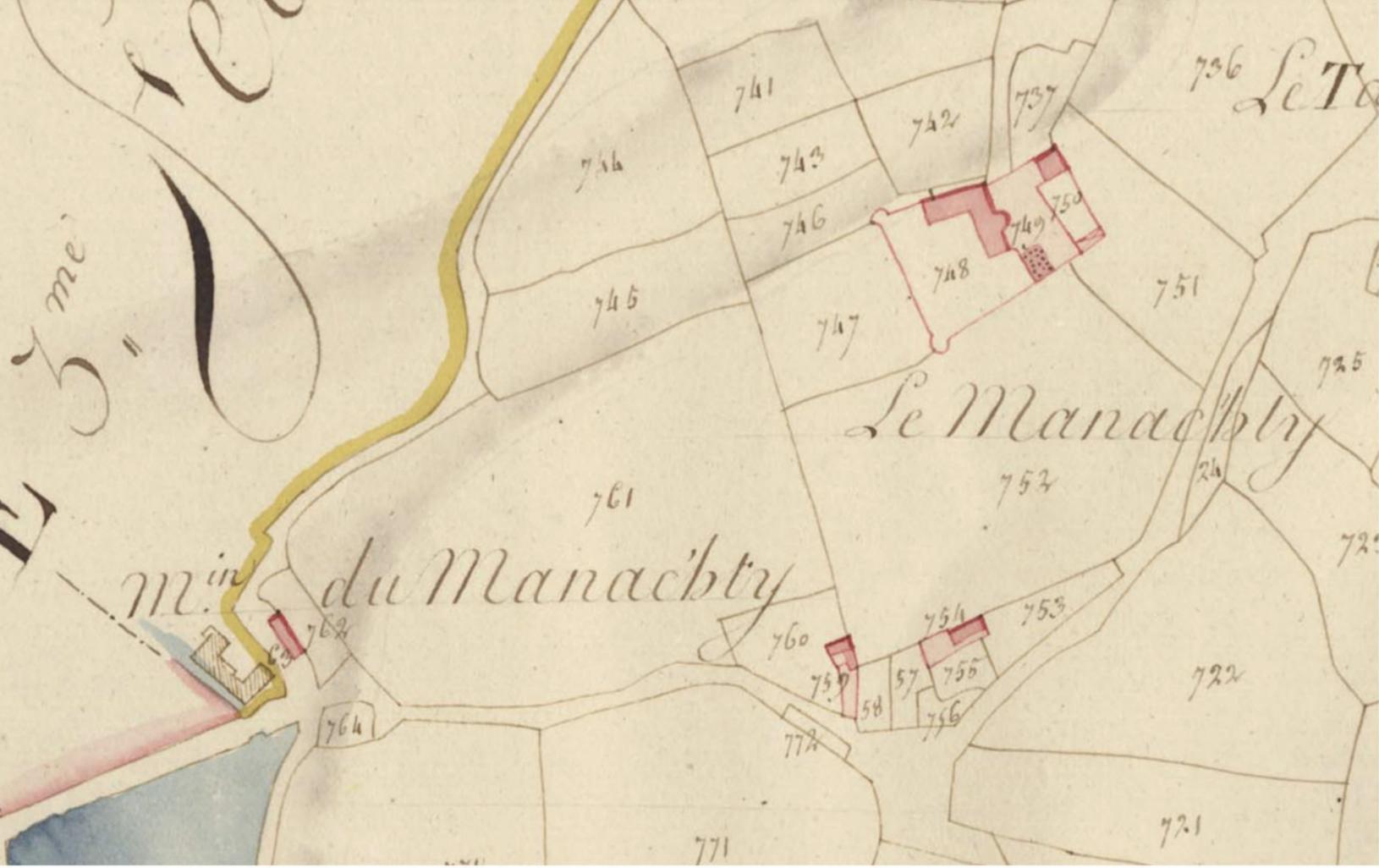
Dessin de Louis Marie Faudacq, daté du 14 août 1900 : la chapelle et l'ancien prieuré de l'île Maudez (collection particulière)



Prieuré de Saint-Maudez, 1967-1968, Région Bretagne.



# Prieuré du Manac'hty à Plufur



AD-29, 3 P 243, cadastre de 1816, section D, 2<sup>ème</sup> feuille



Tour d'enceinte, Guillaume Lécuillier, Région Bretagne